



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

Arrêté n° 23-092

portant prolongation de la durée de l'enquête prévue par l'arrêté n° 23-053 du 7 juillet 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017345-0004 du 11 décembre 2017 déclarant d'utilité publique la renaturation du ru de Gally sur le territoire des communes de Rennemoulin, Villepreux et Chavenay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-09-00007 du 9 mars 2022 prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du ru de Gally à Rennemoulin, Villepreux et Chavenay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-053 du 7 juillet 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-24-00004 du 24 août 2023 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

sous-préfet de Versailles ;

Vu le courrier du commissaire enquêteur, en date du 11 octobre 2023 informant le préfet des Yvelines et le syndicat mixte d'assainissement Hydreaulys de sa décision de prolonger la durée de l'enquête publique de quatorze jours et d'assurer une permanence complémentaire à la mairie de Chavenay ;

Considérant l'actualisation du dossier par le porteur de projet ;

Considérant que pour la bonne information du public, il convient de prolonger la durée de l'enquête publique ;

Considérant que l'article L123-9 du code de l'environnement permet cette prolongation.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay, initialement prévue **du jeudi 5 octobre 2023 à 8h30 au vendredi 17 novembre 2023 17h30**, est prolongée de 14 jours, jusqu'au **vendredi 1^{er} décembre 2023 17h30**.

Article 2 : Les modalités d'organisation de l'enquête prévues par l'arrêté préfectoral n° 23-053 du 7 juillet 2023 continuent d'être appliquées.

Article 3 : Monsieur Richard Le Compagnon, commissaire enquêteur, tiendra une permanence supplémentaire pour entendre toute personne intéressée à la mairie de Chavenay, le vendredi 24 novembre 2023 de 14h00 à 17h30.

Article 4 : Un avis annonçant la prolongation de la durée de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, dans la commune de Chavenay

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par la mairie de Chavenay qui transmettra un certificat d'affichage à la préfecture des Yvelines – Direction de la réglementation et des collectivités territoriales – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

L'avis d'enquête sera également affiché dans les mêmes conditions par le syndicat mixte d'assainissement Hydreaulys sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

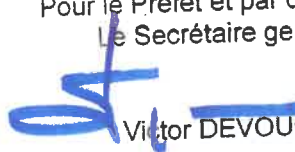
Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Directeur du syndicat mixte d'assainissement Hydreaulys, et Madame le maire de la commune de Chavenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 7 OCT. 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE